

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 07 FEVRIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Etaient présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Éric CHABANNE, Nadège TAUZIET-LAPETRE, Benoît SOUX, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUYS, Maurice TESTEMALE.

Excusée : CHARON-BURNEL Mathilde

Absentes : DUCROT Stéphanie

Procuration : Mme CHARON-BURNEL a donné procuration à M. TESTEMALE

Secrétaire de séance : HUREL Catherine

Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Date convocation :

02/02/2023

Considérant la demande du collègue Jean Rostand de Tartas relative à une demande de participation de la commune pour séjour au ski qui s'est déroulé du 15 au 20 janvier 2023 pour les élèves de 5^{ème},

Considérant que 13 enfants de la commune de Meilhan ont participé au voyage au ski du 15 au 20 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE la participation de la commune à 50 €/enfant pour le séjour au ski du 15 au 20 janvier 2023
- SOUHAITE que le collègue Jean Rostand transmette les demandes avant la date de départ afin de ne pas pénaliser les familles.
- DIT que le versement de l'aide sera versé directement aux familles.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

PARTICIPATION
VOYAGE COLLEGE
JEAN ROSTAND
SEJOUR SKI
CLASSES 5EME

2023-09

